

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le treize septembre deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte SZAJEK, Alexis VISCAR, Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU, Michel GALLET, Marie-Christine DERVILLERS

*Absents excusés : Elodie LEPORE, Aurélien FONTAINE, Emmanuelle SERGEANT ayant donné procuration.
Mme SERGEANT arrive à 19h40 et prend part aux délibérations*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. DUMOULIN Guillaume ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

DCM 2021/49 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021) – FDE 62

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Labeuvrière d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'à l'égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 – Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 – La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 – Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

19 voix pour

DCM 2021/50 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021) – FDE 62

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'Énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 – Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 – La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 – Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

19 voix pour

DCM 2021/51 – Signature d’une convention de partenariat avec la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la mise en œuvre de l’opération « 1000 arbres et arbustes par commune »

Monsieur le Maire fait part d’un projet « 1000 arbre et arbustes par commune » de la Communauté Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire précise que le dossier technique et la convention ont été transmis à l’ensemble de l’assemblée.

Il demande donc au Conseil Municipal, qui l’accepte à 19 voix pour, de bien vouloir délibérer et de l’autoriser à signer cette convention.

DCM 2021/52 – Signature d’une convention de partenariat avec la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la mise en œuvre de l’opération « Plantation de vergers conservatoires»

Monsieur le Maire fait part d’un projet « Plantation de vergers conservatoires » de la Communauté Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire précise que le dossier technique et la convention ont été transmis à l’ensemble de l’assemblée.

Il demande donc au Conseil Municipal, qui l’accepte à 19 voix pour, de bien vouloir délibérer et de l’autoriser à signer cette convention.

DCM 2021/53 – Prise en charge du remboursement d’un sinistre du pont de l’autoroute

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l’accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le remboursement par AXA (Agence OFFREDIC) d’un sinistre du pont de l’autoroute.

Le montant s’élève à **866.54 €**

DCM 2021/54 – Prise en charge du geste commercial exceptionnel du sinistre du tableau d’affichage électronique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui l’accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le geste commercial exceptionnel par AXA (Agence OFFREDIC) du sinistre du tableau d’affichage électronique.

Le montant s’élève à **1242.96 €**

DCM 2021/55 – Demande de subvention au titre du Fonds de Concours pour la transition énergétique de la Communauté d’Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane– Remplacement d’une chaudière au stade

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de remplacement de chaudière au stade pour un montant de travaux estimé à 18 931.48€ HT correspondant au devis suivants :

- SAS MOREL 18 931.48 € HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal D’adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l’aide de la Communauté d’Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et arrête le plan de financement suivant :

- | | | |
|------------------------|-----|------------|
| - Fonds de concours | 50% | 9 465.74 € |
| - Fonds Propre Commune | 50% | 9 465.74 € |

19 voix pour

DCM 2021/56 – Subvention FARDA – aide à la Voirie Communale - Réparation de voiries et travaux de sécurité

Conformément à la délibération 2021/16 concernant une demande de subvention FARDA (Département), Monsieur le Maire informe qu'elle a été attribuée et demande au Conseil Municipal, de bien vouloir accepter cette subvention.

L'état financier se présente comme suit :

- COLAS	Réfection de voirie	31 518.28 €
- COLAS	Création d'un giratoire	45 060 €
- PHILMAT	Panneaux de signalisations	5 403.50 €

Pour un montant total de **81 981.78 €**

L'état des subventions se présente comme suit :

- FARDA	40%	15.000 €
- Commune	60%	66 981.78 €

19 voix pour

DCM 2021/57 – Subvention FARDA – Equipement et aménagement – Bâtiments publics – Réhabilitation de l'Ecole Maternelle

Conformément à la délibération 2021/14 concernant une demande de subvention FARDA (Département), Monsieur le Maire informe qu'elle a été attribuée et demande au Conseil Municipal, de bien vouloir accepter cette subvention.

L'état financier se présente comme suit :

- 2V BATI CONCEPT	245 500 €
-------------------	-----------

L'état des subventions se présente comme suit

- Subvention FARDA	30 %	73 998 €
- Subvention DETR	15%	43 500 €
- Fonds Propre Commune	55 %	128 002 €

19 voix pour

DCM 2021/58 – Décision modificative n° 1

Suite à la suppression des recettes de fonctionnement à l'article 775, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le budget 2021 comme suit

CREDITS A OUVRIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	012	64168		HCS	Autres emplois d'insertion	10 000,00
D	F	012	6411		HCS	PERSONNEL TITULAIRE	20 000,00
D	F	67	6714		HCS	Bourses et prix	1 000,00
D	F	011	615231		HCS	Voies	10 000,00
D	F	011	6262		HCS	Frais de télécommunications	2 500,00
D	F	011	6232		HCS	Fêtes et cérémonies	10 000,00
D	F	011	61551		HCS	Matériel roulant	6 000,00
D	F	011	615221		HCS	Bâtiments publics	10 000,00
D	F	011	61558		HCS	Autres biens mobiliers	1 000,00
D	F	011	60632		HCS	Fournitures de petit équipement	10 000,00
D	F	011	60628		HCS	Autres fournitures non stockées	7 000,00
D	F	011	60612		HCS	Énergie - électricité	10 000,00
D	F	011	6184		HCS	Versements à des organismes de formation	2 500,00
Total							100 000,00 €

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	21318	179	HCS	Autres bâtiments publics	-100 000,00
Total							-100 000,00 €

DCM 2021/59 – Subvention communale – Supporters de l'ESL

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent vote des subventions communales, l'Association des supporters de l'ESL n'avait pas déposé de demande, la subvention avait donc été gelée. L'association ayant déposé une demande de subvention, il y a lieu de lui attribuer la subvention.

Monsieur le Maire propose la somme de **300 €**

18 voix pour

1 abstention – M. CORRIETTE Antoine

DCM 2021/60 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confrérie des Charitables pour achat d'un costume

Monsieur le Maire demande d'attribuer à la Confrérie des Charitables une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un costume pour un montant de 116.90 €

19 voix pour